

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2006

---

**ORGANISATION DE CERTAINES PROFESSIONS DE SANTÉ - (n° 2674 rectifié)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Ménage, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après les mots : « est ratifiée », supprimer la fin de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1<sup>er</sup> a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation des titres et de l'exercice illégal de ces professions et modifiant le code de la santé publique. Les modifications que le présent projet de loi apporte à l'ordonnance sont définies aux articles 3, 6 et 9. Il importe donc de ne pas mélanger dans le même article la ratification de l'ordonnance et ses modifications ponctuelles.